



ASSURANCE ÉPARGNE(+) DVV

DVV 
assurances

Investissez votre épargne
avec un taux d'intérêt
garanti

L'assurance Épargne(+) de DVV est une assurance vie de la branche 21 qui offre un taux d'intérêt garanti mais aussi, une éventuelle participation bénéficiaire*. Vous pouvez commencer à investir à partir de 25 euros/mois ou d'un capital de départ de 2.500 euros minimum.

Avant de souscrire votre assurance, nous vous conseillons de parcourir le document d'informations clés disponible auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/assurance-epargne.

Quelle assurance épargne branche 21 choisir ?

ASSURANCE ÉPARGNE DVV	ASSURANCE ÉPARGNE+ DVV
Taux d'intérêt garanti de 2% brut (hors frais et taxes) sur vos versements actuels.	Taux d'intérêt garanti qui correspond au taux d'intérêt en vigueur** (hors frais et taxes) sur vos versements actuels.
Le taux est valable min. 8 ans et max. 9 ans.	Le taux est valable min. 7 ans et max. 8 ans.

Caractéristiques d'une assurance épargne branche 21

1 Votre argent reste disponible quand vous en avez besoin

Vous ne payez ni de frais de sortie, ni d'indemnité de sortie dans les cas suivants :

- le premier mois après l'échéance de la période de garantie du taux d'intérêt garanti (non valable sur la formule Comfort).
- sur le premier rachat de 10% maximum de la valeur du contrat par période de 12 mois, avec un maximum de 25.000 euros (non cumulable avec la formule Comfort).

En cas de décès, l'argent est rapidement disponible pour vos bénéficiaires.

Pour plus d'informations, consultez les conditions générales.

2 Droit éventuel à une participation bénéficiaire*

Celle-ci n'est pas garantie et peut changer chaque année.

3 Fiscalement intéressant

Si vous récupérez votre capital plus de 8 ans après avoir conclu le contrat, vous ne payez pas de précompte mobilier.

Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et est susceptible d'être modifié à l'avenir.

4 Protection de vos proches

Avec la garantie optionnelle en cas de décès, si vous venez à décéder pendant la durée du contrat, la valeur du contrat sera versée à votre bénéficiaire, sous réserve de l'application d'une éventuelle clause d'exclusion.

Pendant la durée du contrat, vous pouvez modifier à tout moment votre/vos bénéficiaire(s).

5 Possibilité d'un revenu supplémentaire (formule Comfort)

Vous pouvez effectuer des retraits périodiques sans frais avec un minimum de 125 euros et un maximum de 10% du total des primes versées par an, avec un maximum de 25.000 euros sur base annuelle.

Frais

- Frais d'entrée : 2,50% maximum.
- Frais de gestion : 0,01% prélevé mensuellement sur la réserve.
- Frais de rachat : entre 1% et 5% en fonction du moment du rachat entre la 1^{ère} et 5^{ème} année ; à partir de la 5^{ème} année 1%.
- Indemnité de sortie : pendant les 8 premières années du contrat, une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée. Ensuite, une indemnité de sortie financière s'applique. Cette indemnité de sortie financière, ainsi que les frais de sortie, sont limités à un maximum de 5%.
- Taxe d'assurance : 2% sur les primes brutes versées.
- Précompte mobilier : s'applique en cas de rachat (partiel) de votre contrat pendant les 8 premières années.

Risques

Ce produit comporte des risques déterminés, inhérents aux produits de la branche 21, tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins SA) et le risque de liquidité. Par ailleurs, chaque assurance contient des limites et des exclusions, aussi bien pour les garanties de base que pour les garanties complémentaires. Vous pouvez retrouver la liste complète de celles-ci dans le document d'informations clés et dans les conditions générales disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/assurance-epargne.

* La participation bénéficiaire est un rendement supplémentaire que l'assureur offre pour une année déterminée, en plus de l'intérêt garanti. La participation bénéficiaire n'est pas garantie. Elle dépend des résultats de cette année-là et peut donc changer chaque année. Elle est octroyée après approbation de l'assemblée générale. Pour pouvoir bénéficier d'une participation bénéficiaire éventuelle, votre contrat doit être actif au 31 décembre. Elle est calculée sur les primes versées, compte tenu des transactions effectuées au cours de cette année-là.

** Vous pouvez consulter le taux d'intérêt en vigueur sur www.dvv.be/assurance-epargne.

Pour plus d'informations, notamment sur les objectifs d'épargne et d'investissement, les risques, les frais et les taxes liés à ce produit, ainsi que le taux d'intérêt garanti, le lieu où la valeur des unités peut être consultée, veuillez consulter le document d'informations clés et les conditions générales disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/assurance-epargne. Il est important que les futurs épargnants prennent connaissance de ces documents avant de signer leur contrat. Ce produit comporte des risques déterminés, inhérents aux produits de la branche 21, tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit doit être comprise sous réserve de ces risques. Les conditions générales et particulières priment sur les brochures commerciales. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !